

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

11 g a 1 1

21 avril 1954

le  
de

n° 136/9/D.10

N° .....

Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

- Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Médecin Vétérinaire du Secteur de (tous)
  - Monsieur l'auxiliaire vétérinaire à (tous)

Réponse au n° .....  
Antwoord op het n° .....

du ..... 19.....  
van .....

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

Police sanitaire des  
animaux domestiques.  
Co-étendue des juri-  
dictions indigènes.

19/1/3



A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les ordonnances n° 9/63 du 9 avril 1954 et 9/72 du 22 avril 1954, modifiant les ordonnances 9/111 et 9/112 du 11 août 1952 (B.O.R.U. 1952, n° 8, p. 412) relatives à la police sanitaire des animaux domestiques (trypanosomiase et affection charbonneuse).

Dans la limite de leur compétence, les juridictions indigènes peuvent punir les infractions à ces ordonnances des peines prévues au Décret du 20 juillet 1938.

Vous voudrez bien porter le fait à la connaissance des intéressés: Juges et assesseurs des tribunaux indigènes; Chefs et Sous-Chefs, Assistants et Gardes vétérinaires sous statut.

Le Président du Ruanda, M. DESAINT,

Pour le Président du Ruanda en route  
Le Ruanda, le 21 avril 1954.

*A. Bauzy*

1034/Vet.  
7/5/54